



Institut Saint-André

Charleroi, le 27 novembre 2017

AVIS AUX PARENTS ET ELEVES DES 2^e et 3^e DEGRES

Directives importantes concernant la période des épreuves sommatives (bilans).

- 1° Entrée à 8h25 dans le local des bilans. Silence **ABSOLU**. Aucune entrée (tardive) ne sera autorisée après 9h00
- 2° Sur le bureau, on ne peut avoir que le **nécessaire pour écrire** (donc, pas de livres, cahiers, plumiers,...). Les machines et documents autorisés doivent être dépourvus de tout renseignement.
- 3° Il est, comme le prévoit le règlement d'ordre intérieur, interdit d'utiliser son GSM. Ces GSM **seront coupés avant l'entrée dans l'enceinte de l'établissement**. Pour écarter tout malentendu quant à l'utilisation des GSM, ils **seront étiquetés au nom et classe de l'élève avant l'entrée dans le local d'examen et seront déposés sur le bureau du professeur**. En fin d'examen, seul le professeur est habilité à le restituer à l'élève en échange de sa copie d'examen. Si cette règle est enfreinte, nous nous réservons le droit de confisquer sur le champ le GSM et de le restituer le 21/12 au matin (chez Mme Billat, entre 11h et 11h20).
- 4° Les vestes, cartables,... seront déposés au fond de la classe.
- 5° Il est indispensable de se munir de son **journal de classe** chaque jour. Une absence lors d'un examen ou la veille de celui-ci doit être justifiée par un **certificat médical**. L'absence n'implique pas que l'examen soit réussi ou postposé d'office (ROI, IV 2a, dernier alinéa). En cas de tricherie, sous quelque forme que ce soit, le conseil de classe décidera collégialement de l'annulation, de l'ajournement et/ou des sanctions encourues par l'élève.
- 6° Il n'y a pas de récréation durant la matinée. L'élève devra donc prendre ses dispositions pour éviter d'aller aux toilettes, sauf cas justifié par un certificat médical.
- 7° L'élève reçoit le ou les questionnaires pour la matinée, ainsi que des feuilles de brouillon et de bilan. Dès la réception des feuilles de brouillon, il doit indiquer son nom sur chacune. L'élève ne peut quitter le local d'examens qu'accompagné d'un professeur.
- 8° A partir du premier jour d'examen, il sera possible de quitter les locaux d'examens et l'Institut à 9h30 et librement à partir de 10h00. Les déplacements se feront **dans le calme** afin de respecter le travail des autres élèves. **Aucun attroupement** dans les couloirs ni devant l'école (rue du Parc) ne sera toléré. Le professeur qui surveille notera l'heure de départ des élèves qui quittent le local avant 10h30 sur la copie d'examen.
- 9° A la fin de son examen, chaque élève est invité à rentrer chez lui pour étudier l'examen suivant. Cependant, si cela est nécessaire, l'enfant peut rester à l'école sur demande des parents. L'élève aura alors à sa disposition personnelle une classe où il pourra étudier dans le calme.

Nous profitons de ce courrier pour vous rappeler que les cours se donneront selon l'horaire habituel le jeudi 21/12 de 8h30 à 15h40 et le vendredi 22/12 de 8h30 à 11h. La remise des bulletins s'effectuera lors de la réunion des parents du jeudi 21/12 de 16h30 à 19h30.

Ph. DELOGE
Directeur